

SARL 150 UNIVERSITE

EURL au capital de 10.777,03 €

SIEGE SOCIAL : 65-67 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS

RCS : PARIS B 795 239 003

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE

L'ASSOCIEE UNIQUE DU 7 MAI 2026



**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
et le sept mai, à quatorze heures,**

La Société R.M. INVEST, société civile au capital de 6.987.700 €, divisé en 698.770 parts sociales de 10,00 € chacune, et dont le siège social est à 75008 PARIS, 65-67 rue du Faubourg Saint-Honoré, **Associée Unique de la société 150 UNIVERSITE**,

Propriétaire de la totalité des **QUARANTE MILLE** parts de **0,2694 €** composant le capital social de la **Société 150 UNIVERSITE**.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul gérant de la Société, **Monsieur Roger MELLOUL**, rappelle que les pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31/12/2025 se trouvant supérieures à plus de la moitié des capitaux propres de la société, il convient de se prononcer soit sur la dissolution anticipée, soit sur la poursuite éventuelle de son activité.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décisions à prendre conformément aux dispositions de L'ARTICLE L. 223-42 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs pour formalités,

PREMIERE DECISION

En application de **L'ARTICLE L. 223-42 du Code de Commerce**, l'Associée Unique, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31/12/2025, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 07/04/2026, et faisant apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, **décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.**

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SECONDE DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'extraits d'originaux du présent procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales de publicité et autres qu'il y aura lieu.

.....

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée Unique.

SC R.M. INVEST

Représentée par Monsieur Roger MELLOUL

Monsieur Roger MELLOUL

Gérant